

ANNEXE 4

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

1. Opérations de politique monétaire

1.1. Jours d'ouverture

La Banque est ouverte tous les jours de l'année, à l'exception des samedis et dimanches ainsi que des jours fériés dont la liste figure sur le site de la BCL : www.bcl.lu

1.2. Heures d'ouverture

Opérations sur actifs négociables :

- Opérations avec Clearstream Banking S.A. : en fonction des heures d'ouverture de Clearstream Banking S.A.
- Opérations avec LuxCSD S.A. : en fonction des heures d'ouverture de LuxCSD S.A.
- Opérations MBCC : la contrepartie désirant recourir au MBCC est tenue d'aviser la BCL avant 16h, heure de Francfort et doit déposer les titres proposés en garantie auprès du dépositaire étranger avant 16h45. Les titres déposés après cette heure limite ne sont pris en considération que pour les crédits accordés le jour ouvrable bancaire suivant.
- Opérations utilisant les liens de Clearstream Banking S.A. et de LuxCSD S.A. avec d'autres dépositaires : en fonction des horaires déterminés par Clearstream Banking S.A. ou LuxCSD S.A.

Opérations sur actifs non-négociables : les opérations de mobilisation et de retrait de créances peuvent être effectuées de 9h à 16h.

2. Opérations dans TARGET-LU (services CLM, RTGS, T2S et TIPS)

Il y a lieu de se référer aux « Harmonised Conditions for Participation in TARGET-LU » (Appendix V : TARGET Operating Schedule) pour les heures d'ouverture de chaque service Target. Le service de support (BCL National Service Desk Target) est ouvert de 6h30 à 18h15 les jours d'ouverture de TARGET.

Toute demande de modification des données de référence dans CRDM (Common Reference Data Management) doit parvenir au BCL National Service Desk Target avant 16h00 pour un traitement le jour même avec effet dans les services Target le jour ouvré suivant.

3. Opérations en espèces

3.1. Jours d'ouverture

La Banque est ouverte tous les jours de l'année, à l'exception des samedis et dimanches ainsi que des jours fériés dont la liste figure sur le site de la BCL : www.bcl.lu

3.2. Heures d'ouverture

Cf. annexe 2 des Conditions générales des opérations: Dispositions relatives aux versements et prélèvements de fonds par les organismes financiers auprès de la BCL.